

AVIS D'EXAMEN

Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (C.A.F.F.A.) - session 2023 -

Avis d'examen : CAFFA

Ouverture du registre d'inscription : **le jeudi 1^{er} septembre 2022 à 12h00 par internet** à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

Clôture du registre d'inscription : **le lundi 26 septembre 2022 à minuit**

Date limite de retour des confirmations d'inscription : **le mardi 27 septembre 2022**, le cachet de la poste faisant foi (envoi en recommandé ou lettre suivie).

Tout dossier incomplet ou transmis après cette date sera rejeté.

Textes de référence :

- décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique
- arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (JO du 22 juillet 2015)
- circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves pour l'obtention de la certification aux fonctions de formateur académique (annexes 1 et 2 du BO n°30 du 23 juillet 2015)

Le CAFFA se déroule sur 2 années et comprend :

- ◆ une épreuve d'admissibilité (1^{ère} année) ;
- ◆ deux épreuves d'admission (2^{ème} année).

Modalités d'inscription : selon calendrier ci-joint

Les dossiers complets seront transmis par voie postale en recommandé ou lettre suivie au plus tard **le vendredi 27 septembre 2022**, le cachet de la poste faisant foi, au rectorat à l'adresse suivante :

**Rectorat de Dijon – DEC3 – bureau 127W
2G rue Général Delaborde
B.P.81921
21019 DIJON cedex**

Pièces à fournir (cf. récapitulatif sur la confirmation d'inscription) :

1. Confirmation d'inscription complétée, datée et signée.
2. Pour l'admissibilité = un état des services complété, daté et signé (annexe 1) et une photocopie de l'arrêté de titularisation ou du contrat en CDI.
3. Pour l'admission = une attestation de l'académie d'origine stipulant la session de réussite à l'épreuve d'admissibilité (pour les candidats issus d'une autre académie que Dijon).

IMPORTANT:

Réunion d'information des candidats :

Le lundi 19 septembre 2022 à partir de 17h30 en visioconférence Le lien : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/119205/creator/72244/hash/90f07b3fd90103c7f39a2d5d6b85814f6dbeeeda>

- **L'inscription à la formation est conditionnée par l'inscription à l'examen.**
- **Les candidats ayant été déclarés admissibles doivent procéder à l'inscription en ligne afin de pouvoir passer les épreuves d'admission au titre de la session 2023.**